

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 20 janvier 2012

Service instructeur
Service Habitat et Solidarités Territoriales

N° CP-2012-1-10-1

Service consulté

AIDE A LA REHABILITATION THERMIQUE DANS LE PARC LOCATIF PUBLIC

Résumé : Dans le cadre de la politique départementale de l'Habitat mise en place à compter de 2011, une opération de réhabilitation thermique menée par Habitat Familial d'Alsace est éligible à une subvention départementale pour un montant de 72000€, au titre de l'aide en faveur du parc locatif public.

Lors de sa séance du 7 décembre 2010, le Conseil Général a approuvé les axes de sa nouvelle politique départementale de l'Habitat en faveur du logement dans le parc public et le parc privé.

L'un des deux axes majeurs de cette nouvelle politique est la lutte contre la précarité dans le logement, et plus particulièrement la lutte contre la précarité énergétique. A cet effet, le Département a décidé de soutenir les bailleurs sociaux dans leur démarche de réhabilitation dans le but d'améliorer la performance énergétique de leur parc existant afin de diminuer le montant des charges locatives liées à l'énergie, ceci dans un contexte de baisse de revenus et de situation économique difficile pour les ménages haut-rhinois.

Ainsi, l'aide financière du Département en faveur du parc locatif public s'élève à 3 000 € au logement limitée à un nombre de logements subventionnables qui varie en fonction de la taille de l'opération, selon les critères retenus par l'Assemblée Départementale et qui pour cette opération se limite à 24 logements.

A ce titre, il est proposé au présent rapport une opération d'Habitat Familial d'Alsace portant sur 27 pavillons à Bollwiller - rue St Charles, bénéficiant des mesures liées à la politique départementale de l'habitat pour un montant de 72 000 €.

Je vous prie de bien vouloir délibérer et :

- approuver cette aide à la réhabilitation thermique, pour un montant de 72 000 €, qui serait à prélever sur le programme H221 - chapitre 204 – fonction 72 - nature 2042 sous réserve de la signature de la convention afférente entre le Département et Habitat Familial d'Alsace,
- approuver les termes de la convention susvisée, jointe en annexe, fixant notamment la nature des travaux subventionnés, le décompte du montant de la subvention départementale et ses modalités de versement,
- m'autoriser à signer cette convention.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with some smaller characters below.

Charles BUTTNER

Service Habitat et Solidarités Territoriales

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 20 JANVIER 2012

Réhabilitation thermique
PROGRAMME 2012

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
RTH00007	HABITAT FAMILIAL D'ALSACE S.A. HLM Rue Saint Charles - Bollwiller - 27 pavillons	72 000,00	Forfait	72 000,00
			Total	72 000,00

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT
D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT**

**en faveur de HABITAT FAMILIAL D'ALSACE
pour la réhabilitation thermique
de 27 logements locatifs sociaux à BOLLWILLER**

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321,

VU le règlement financier du Département du Haut-Rhin

VU la délibération n°CG-2011-4-10-2 du Conseil Général du 14 octobre 2011 relatif à la politique de l'habitat

VU la demande de subvention en date du 25 octobre 2010,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service Habitat et Solidarités Territoriales), sis 100 avenue d'Alsace - BP 20351 - 68006 Colmar Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du _____,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

Habitat Familial d'Alsace, sis 25 Place du Capitaine DREYFUS, représentée par Marc SCHAEFFER, habilité par une délibération du Conseil de Surveillance en date du 28 juin 2011,

ci-après désigné « l'organisme »

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Le Département alloue une aide financière à Habitat Familial d'Alsace pour la réhabilitation thermique de 27 pavillons sis rue St Charles à BOLLWILLER.

Ces travaux portent sur :

- La mise en œuvre d'une isolation par l'extérieur,
- Le remplacement des menuiseries extérieures,
- L'isolation des sur-combles,
- L'installation de chauffages individuels au gaz.

ARTICLE 2 : SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

- Dépense prévisionnelle : 973 683 € TTC (TVA à taux réduit)
- Base subventionnable : [(nombre de logements x 0,5) + 10] x 3 000€ soit (27x 0.5) + 10 = arrondi à 24 x 3000

Compte tenu de ces éléments, le Département du Haut-Rhin alloue à Habitat Familial d'Alsace une subvention d'investissement de 72 000 €. Cette subvention contribue au financement des travaux visés à l'article 1.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Conformément au règlement financier du Département, la subvention fera l'objet d'un versement unique en fin de réalisation de l'opération sur justification par une étude thermique de l'atteinte des objectifs d'amélioration thermique prévus suite à la mise en œuvre des travaux visés à l'article 1 et sur présentation des factures acquittées.

Le versement sera effectué par prélèvement sur le programme H221, chapitre 204, fonction 72, nature 2042 et viré au compte n° 16705 09017 08772282502 10.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

Le dépôt du dossier complet a été enregistré le : 5 décembre 2011.

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Début des travaux : janvier 2012,
- Durée des travaux : 12 mois

L'organisme s'engage à informer le Département du démarrage des travaux.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute forme de contrôle de l'usage des fonds.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention.

La durée de validité de l'aide est de trois ans à compter de la date de notification.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-exécution dans les délais prévus ou d'exécution partielle de l'action visée à l'article 1^{er}, le Département se réserve le droit, après avoir entendu le titulaire, de résilier la présente convention.

ARTICLE 7 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en 2 exemplaires

A Colmar, le

Le Directeur Général de
Habitat Familial d'Alsace

Marc SCHAEFFER

Le Président du Conseil
Général du Haut-Rhin

Charles BUTTNER